

16 mars 2009

### **Séance ordinaire du 16 mars 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 mars 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.  
Madame Michelle Power, conseillère, est absente.  
Monsieur Stéphane Legrand, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 32

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2009-03-0126**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

8.1 Félicitations aux organismes « L'International de montgolfières du Haut-Richelieu » et « Labyrinthe Arctic Garden » pour les prix remportés lors de la 24<sup>e</sup> édition des Grands Prix du tourisme de la Montérégie.

14.5 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0850

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mars 2009

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2009-03-0127**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2009**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0128**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 février 2009**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

16 mars 2009

**No 2009-03-0129**

**Désignation du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que monsieur le conseiller Robert Cantin soit par la présente désigné maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0130**

**Demande d'adoption d'un projet de loi privée pour la mise en application du plan de conservation**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé visant à lui accorder certains pouvoirs nécessaires à la réalisation des objectifs du plan de conservation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé, visant à doter la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de certains pouvoirs habilitants pour réaliser les objectifs du plan de conservation.

Que demande soit également faite au Député du comté de Saint-Jean de présenter ce projet de loi privée à l'Assemblée nationale du Québec et de le déposer avec les autres documents nécessaires auprès du directeur de la législation conformément aux règles de fonctionnement de ladite assemblée.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à la firme d'avocats Dunton, Rainville, pour effectuer les démarches requises aux fins des présentes, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente résolution à même le folio budgétaire n° 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mars 2009

**No 2009-03-0131**

**Cession d'une partie du lot 3 478 134 du cadastre du Québec à « Les habitations Réjean Roy inc. »**

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau situé dans l'axe de la rue Lapalme créé dans les années 1990 par la municipalité dans le but de solutionner une problématique de drainage;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau ne peut être canalisé;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du développement domiciliaire dans le prolongement des rues Lapalme et des Balbuzards, il est nécessaire de relocaliser ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le promoteur immobilier désire être compensé pour les superficies de terrain qui serviront à la relocalisation du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire du lot 3 478 134 du cadastre du Québec, lequel est voué à du développement domiciliaire et est limitrophe à la propriété de « Les habitations Réjean Roy inc. » qui ne peut être développée sans y annexer une partie du lot 3 478 134;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal accepte de céder à « Les habitations Réjean Roy inc. » une partie du lot 3 478 134 du cadastre du Québec (ancien lot P-119 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc) d'une superficie approximative de 27 250 mètres carrés, en contrepartie de la superficie de terrain appartenant à cette dernière nécessaire à la relocalisation du cours d'eau de la rue Lapalme.

Que le cessionnaire s'engage à niveler la partie de terrain qui sera utilisée à des fins de parc et ce à l'entière satisfaction de la municipalité.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les honoraires professionnels de l'arpenteur et les frais d'opération cadastrale soient assumés par la Ville et que le trésorier soit autorisé à en effectuer le paiement à même le folio n° 02-620-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mars 2009

**No 2009-03-0132**

**Droit de cité à Saint-Jean-sur-Richelieu – « Cadets de la Marine Royale Canadienne le 168 Richelieu »**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accorder le droit de cité aux « Cadets de la Marine Royale Canadienne le 168 Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que les cadets célèbrent leur 50<sup>e</sup> anniversaire ;

CONSIDÉRANT les liens étroits existants entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la communauté militaire ;

CONSIDÉRANT que pour la tenue de cet événement il y a lieu de procéder à la fermeture d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier Nord ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde le droit de cité aux « Cadets de la Marine Royale Canadienne le 168 Richelieu », ainsi que tous les droits et privilèges qui s'y rattachent pour la pérennité, d'y entrer et de défiler dans ses rues sans obstacle ni intervention, décorations, drapeaux flottant et au son de la musique.

Que le droit de cité soit accordé, le 4 avril 2009, et confirmé en hommage de gratitude et en reconnaissance des services rendus et du devoir bravement exécuté depuis la formation de l'unité.

Que pour la tenue de cet événement, le tronçon de la rue Jacques-Cartier Nord situé entre les rues Saint-Jacques et Place du Marché soit fermé et ce, de 15h à 15h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0133**

**Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0832**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0832, adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2009, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

16 mars 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0832 adopté le 19 janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0134**

**Approbation de l'emplacement du nouveau pont n° 9**

CONSIDÉRANT que le pont n° 9 ne répond pas aux normes minimales prévues dans le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la desserte des résidents des îles Sainte-Marie et Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a prévu le financement de la construction d'un nouveau pont dans son programme triennal;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entrepris des démarches dans le but d'obtenir une subvention gouvernementale permettant de réduire le montant de l'emprunt à effectuer pour le financement de la construction d'un nouveau pont;

CONSIDÉRANT que Parcs Canada doit débiter la construction du nouveau pont à l'automne 2009 et prévoit un financement d'environ 1,7 million de dollars;

CONSIDÉRANT que Parcs Canada propose la construction d'un nouveau pont levant à deux voies dans l'axe du chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sera maître d'œuvre de ce projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu retient la proposition qui lui a été présentée concernant la construction d'un nouveau pont levant, à deux (2) voies de circulation, dans l'axe du chemin de la Grande-Ligne pour desservir les résidents des îles Sainte-Marie et Sainte-Thérèse.

Que monsieur Maurice Bergeron et/ou l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à entreprendre toutes les démarches, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires, à l'obtention des autorisations et décrets requis de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes et du ministère des

16 mars 2009

Transports du Québec pour la réalisation de ce projet de construction d'un nouveau pont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2009-03-0135**

### **Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-069 et SRH-070)**

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception des listes des personnes embauchées, portant les n<sup>os</sup> SRH-069 et SRH-070, préparées par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines, en date du 24 février et du 3 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2009-03-0136**

### **Félicitations aux récipiendaires qui ont remporté des prix lors de la 24<sup>e</sup> édition des Grands Prix du tourisme de la Montérégie**

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2009 se tenait la 24<sup>e</sup> édition des Grands Prix du tourisme de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » était en nomination dans la catégorie *Festival et événements touristiques d'un million de dollars et plus* et que « Labyrinthe Arctic Garden » était en nomination dans la catégorie *Attraction touristique de moins de 100 000 visiteurs*;

CONSIDÉRANT que ces deux organismes ont remporté le grand prix dans leur catégorie respective;

16 mars 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre ses plus sincères félicitations à « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » et à « Labyrinthe Arctic Garden » pour les prestigieux prix remportés lors de la tenue de la 24<sup>e</sup> édition des Grands Prix du tourisme de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2009-03-0137**

**Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – lot 3 644 045 du cadastre du Québec – (ING-753-2009-002)**

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2009-02-0098, les plans et devis contenus au dossier numéro F063721-001 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur le lot 3 644 045 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 3093-3394 Québec inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 3093-3394 Québec inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, soit plus précisément l'installation d'un égout pluvial et l'aménagement d'un sentier piétonnier sur le lot 3 644 045 du cadastre du Québec.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal

16 mars 2009

autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « 3093-3394 Québec inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0138**

**Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue Mercier – (ING-753-2008-040)**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0793 autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales sur des sections du boulevard Gouin et de la rue Mercier ;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « Génivar » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux à la firme « Génivar » conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De mandater la firme « Génivar » pour les services durant la construction pour le projet de réfection des infrastructures municipales dans la section de la rue Mercier située entre le boulevard Gouin et la rue Vanier, à taux horaire, pour une somme maximale de 189 000 \$, plus taxes, tel que défini à l'offre de services du 27 janvier 2009, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser monsieur Thierry Garcia, responsable aux infrastructures municipales, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt n° 0793, folio budgétaire 22-407-93-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0139**

**Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable – rue Le Renfort – (ING-753-2006-009)**

16 mars 2009

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0826 autorisant, notamment, des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable situé sur la rue Le Renfort ;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « Teknika HBA inc. » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat pour la surveillance des travaux à la firme « Teknika HBA inc. » conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De mandater la firme « Teknika HBA inc. » pour les services durant la construction pour le projet de construction d'un réservoir d'eau potable situé sur la rue Le Renfort, à taux horaire, pour une somme maximale de 309 500 \$, plus taxes, le tout tel que défini à l'offre de services du 30 janvier 2009, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser madame Chantal Boudreau, responsable aux infrastructures municipales, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt n° 0826, folio budgétaire 22-408-26-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2009-03-0140**

**Création d'une zone débarcadère – « Complexe-sportif-Claude-Raymond »**

CONSIDÉRANT la recommandation énoncée à l'item CC-2009-01-345 du procès-verbal de la réunion du Comité piste cyclable, circulation et toponymie tenue le 28 janvier 2009, concernant la signalisation dans l'allée de circulation menant au « Complexe-sportif-Claude-Raymond » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 mars 2009

Qu'une zone de débarcadère soit créée sur une section de l'allée de circulation menant au « Complexe-sportif-Claude-Raymond » sur une distance de 15 m, le tout selon le plan n° CC-2009-01-345 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 10 février 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'à cette fin, l'immobilisation des véhicules soit interdite à l'endroit illustré sur le plan susmentionné.

D'autoriser le Service des travaux publics à poser et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-03-0141**

**Signalisation aux abords de l'école « Des Prés-Verts »**

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour améliorer la sécurité des élèves aux abords de l'école « Des Prés-Verts » ;

CONSIDÉRANT la recommandation énoncée à l'item n° CC-2009-01-353 du procès-verbal de la réunion du Comité piste cyclable, circulation et toponymie, tenue le 28 janvier 2009 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise :

1. l'installation de panneaux de sens unique aux accès du débarcadère de l'école ;
2. le marquage des passages de piétons aux accès dudit débarcadère dans l'alignement du trottoir ;
3. la relocalisation vers l'est des panneaux de zone scolaire et de limite de vitesse de 30 km / h ;
4. l'interdiction de stationner sur le côté sud de la rue Jean-Baptiste, de l'intersection du boulevard Alexis-Lebert jusqu'à 40 m à l'est de l'intersection de la rue Michel-Quintal ;
5. la délimitation du stationnement sur rue entre les accès du débarcadère de l'école ;

16 mars 2009

6. la réalisation d'un lignage axial et élément de modération à l'extrémité est de la rue Jean-Baptiste ;

le tout selon le plan n° CC-2009-01-353 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 10 février 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder aux travaux de marquage de la chaussée, à poser et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-03-0142**

**Interdiction de stationner – boulevard Gouin**

CONSIDÉRANT la réalisation récente de travaux d'infrastructures sur une section du boulevard Gouin, incluant l'aménagement d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 24 du règlement n° 0813 relatives à l'interdiction de stationner un véhicule routier à certains endroits ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'interdire le stationnement près de l'entrée charretière des écoles Beaulieu et Bruno-Choquette ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'aménagement d'une bande cyclable sur la section du boulevard Gouin située entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Pinsonnault et autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement à cet endroit et ce, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année, le tout conformément au paragraphe f) de l'article 24 du règlement n° 0813 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que soit également interdit, en tout temps, le stationnement près de l'entrée charretière des écoles Beaulieu et Bruno-Choquette, le tout selon le plan n° CC-2009-01-354 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 10 février 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

16 mars 2009

**No 2009-03-0143**

**Installation d'un panneau « Cédez le passage » sur l'avenue du Parc à l'intersection de la rue de la Fleur-de-Lys – Abrogation de la résolution n° 2008-01-0013**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-01-0013, le Conseil municipal autorisait la pose d'un panneau « Cédez le passage » sur l'avenue du Parc à l'intersection de la rue de la Fleur-de-Lys;

CONSIDÉRANT la recommandation énoncée à l'item n° CC-2009-01-356 du procès-verbal de la réunion du Comité piste cyclable, circulation et toponymie, tenue le 28 janvier 2009 à l'effet d'enlever ledit panneau en raison de la confusion qu'il crée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'enlever le panneau « Cédez le passage » installé sur l'avenue du Parc à l'intersection de la rue de la Fleur-de-Lys.

D'abroger la résolution n° 2008-01-0013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2009-03-0144**

**Annulation de l'appel d'offres – SA-1723-TP-09 – Fourniture d'un balai de rue neuf automoteur à quatre roues de type à convoyeur avec cabine centrale à l'avant**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un balai de rue neuf, lequel porte le numéro SA-1723-TP-09 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des deux (2) soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres n'est conforme aux exigences techniques et administratives des documents de soumissions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit annulé l'appel d'offres n° SA-1723-TP-09 relatif à l'acquisition d'un balai de rue neuf de type convoyeur

16 mars 2009

avec cabine centrale à l'avant et que soient en conséquence rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0145**

**Appel d'offres – SA-1726–TP-09 – Fourniture de pierre concassée**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Carrière Bernier ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour la fourniture de pierre concasse pour l'année 2009, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 365 334,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires suivants : 02-413-00-621, 02-415-00-621, 02-321-00-621, 02-330-00-621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2009-03-0146**

**DDM 08-1816 (retour) – Service de l'urbanisme – immeuble sis au 383, boulevard du Séminaire Nord**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 383, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

16 mars 2009

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean du et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un bâtiment et l'aménagement d'un terrain destiné à être occupé par un usage commercial et ne répondant pas à certaines exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit :

- la construction d'un bâtiment principal dont la façade principale fera face à la ligne latérale du terrain ;
- l'aménagement d'un espace de chargement ou de déchargement dans une cour avant ;
- l'implantation de conteneurs à déchets et d'un transformateur dans une cour avant ;
- l'aménagement d'une aire stationnement comme usage accessoire à un bâtiment principal, sur un lot distinct du lot sur lequel sera érigé le bâtiment principal ;
- la construction d'un bâtiment principal empiétant dans les marges latérales, dont le plus grand empiètement sera d'environ 1,70 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 2 mètres;
- la construction d'un bâtiment principal dont la somme des marges latérales sera d'environ 4 mètres inférieure à la somme des marges latérales minimales prescrites à 6 mètres;
- l'implantation d'une marquise empiétant d'environ 1,4 m dans la distance à respecter d'une limite de terrain prescrite à 3 m ;
- l'aménagement d'un terrain destiné à être occupé par un usage commercial et qui est adjacent à une zone dont l'affectation principale est le groupe habitation (H), ne

16 mars 2009

comportant pas une zone tampon constituée d'une clôture ou d'une haie de conifères, de manière à ce que le tout soit continu, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre et suffisamment opaque pour camoufler les activités s'y déroulant ;

le tout conformément aux plans DDM-08-1816-07 à DDM-08-1816-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2008-12-0788 adoptée le 15 décembre 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-03-0147**

**DDM 09-1860 – Monsieur François Goudreau – immeuble sis au 1000, rue De Salières**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Goudreau et affectant l'immeuble situé au 1000, rue De Salières.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Goudreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 627 141 du cadastre du Québec et situé au 1000, rue De Salières ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage isolé et d'une remise attenante à celui-ci qui empiètent dans la cour avant et dont la superficie et la hauteur excèdent les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Goudreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 627 141 du cadastre du Québec et situé au 1000, rue De Salières.

Que soient autorisées :

16 mars 2009

- la construction d'un garage isolé :
  - qui empiète d'un maximum de 4,6 mètres dans la cour avant ;
  - qui excède d'un maximum de 30 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 55 mètres carrés ;
  - qui excède d'un maximum de 1 mètre la hauteur maximum prescrite à 7 mètres ;
  
- la construction d'une remise attenante au garage :
  - qui empiète d'un maximum de 4,6 mètres dans la cour avant ;
  - qui excède d'un maximum de 10 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 20 mètres carrés ;
  - qui excède d'un maximum de 1 mètre la hauteur maximum prescrite à 7 mètres ;

le tout conformément aux plans DDM-09-1860-01 à DDM-09-1860-03 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0148**

**DDM 09-1872 – Monsieur Patrick Desjardins – immeuble sis au 233, rue Champlain**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Desjardins et affectant l'immeuble situé au 233, rue Champlain.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-66 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 233, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'empiètement de la corniche et de l'avant-toit du bâtiment qui y est érigé dans la distance à respecter d'une limite de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

16 mars 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-66 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 233, rue Champlain.

Que soit autorisé l'aménagement d'une corniche et d'un avant-toit au bâtiment principal érigé à cet endroit et empiétant de 0,3 m dans la distance à respecter d'une limite de terrain prescrite à 0,30 m, le tout conformément aux plans DDM-09-1872-01 et DDM-09-1872-02 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0149**

**DDM 09-1858 – Monsieur Éric Durand – immeuble sis au 24, rue René**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Durand et affectant l'immeuble situé au 24, rue René.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Durand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 36-31 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 24, rue René ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit et dont la superficie excède la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande en partie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Durand à l'égard

16 mars 2009

de l'immeuble constitué du lot 36-31 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 24, rue René.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit et dont la superficie excède d'un maximum de 16% la superficie maximum prescrite à 50% de superficie de plancher du bâtiment principal, le tout conformément aux plans DDM-09-1858-01 à DDM-09-1858-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0150**

**DDM-09-1876 – Monsieur Frédéric Thérout – immeuble sis au 410 – 9<sup>e</sup> Avenue**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Thérout et affectant l'immeuble situé au 410 – 9<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Thérout et à l'égard de l'immeuble constitué du lot 34-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 410 – 9<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Thérout à l'égard de l'immeuble constitué du lot 34-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 410 – 9<sup>e</sup> Avenue.

Que soit autorisé l'ajout d'un étage sur une partie du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète d'un maximum de 1,40 m dans la marge arrière minimum prescrite à 6 m, le tout conformément au plan DDM-09-1876-01 et aux

16 mars 2009

annotations qui y apparaissent, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0151**

**PIIA 08-1818 (retour) – Service de l'urbanisme – immeuble sis au 383, boulevard du Séminaire Nord**

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce nouveau plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-1217 et 1330 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment principal d'une superficie au sol d'environ 5 215 m<sup>2</sup> et abritant différents usages commerciaux liés à la vente au détail et aux services, le tout conformément aux plans PIA-08-1818-07 à PIA-08-1818-09 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2008-12-0790 adoptée le 15 décembre 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mars 2009

**No 2009-03-0152**

**PIIA 09-1866 – « Enseigne Perfection » – immeuble sis au 191, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « Enseigne Perfection » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1184 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 191, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes et d'auvents sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « Enseigne Perfection » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1184 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 191, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'enseignes et d'auvents sur le bâtiment principal érigé au 191, rue Richelieu, le tout conformément au plan PIA-09-1866-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0153**

**PIIA 09-1867 – Monsieur Mario Paquette – immeuble sis au 1216, chemin des Patriotes Ouest**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 127 du cadastre du Québec et situé au 1216, chemin des Patriotes Ouest ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

16 mars 2009

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 127 du cadastre du Québec et situé au 1216, chemin des Patriotes Ouest.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA-09-1867-01 à PIA-09-1867-03 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0154**

**PIIA 09-1874 – Monsieur Patrick Desjardins – immeuble sis au 233, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-66 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 233, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-66 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 233, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le

16 mars 2009

tout conformément aux plans PIA-09-1874-01 et PIA-09-1874-02 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0155**

**PIIA 09-1879 – Madame Danielle Mégalizzi – immeuble sis aux 212-216, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-155 et P-156 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 212-216, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade du rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-155 et P-156 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 212-216, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation de la façade du rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan PIA-09-1879-01 et aux annotations qui y apparaissent, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0156**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0840**

16 mars 2009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0840 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, le retrait ou la correction des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* », les zones visées étant : I-1428, C-1859, H-1869, H-1870, H-1871, H-2050, H-2076, C-2107, C-2115, H-2592, H-2595, C-2629, C-2630, H-2701, H-2702, P-2704, H-2705, H-2706, H-2721, H-2756, H-2758, H-2762, H-2767, H-2783, H-4101, C-4961, C-4967, C-4959, H-5011, H-5553 et C-5582;
- D'interdire les travaux de déblai et de remblai dans les territoires délimités comme étant un milieu humide d'intérêt, les zones visées étant : I-1428, H-1777, C-1862, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, H-2171, H-2172, H-2783, H-2791, C-4051, H-4101, C-4959, C-4967 et C-5582;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-1576, C-1859, H-1869, H-2050, C-2201, H-2783, H-4029, C-4051, H-4101 et C-4962;
- D'assujettir la zone H-2050 et la zone H-2786 nouvellement créée, au règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- De soustraire les zones C-1859, H-1870, C-2201, H-2721 et H-5034 de l'application dudit règlement n° 0730;
- De modifier les normes inscrites à la grille des usages et normes des zones C-1859, H-1869, H-2050, H-2721, C-2201 et H-5034 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0157**

**Adoption du projet de règlement n° 0841**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0841 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de modifier les zones assujetties à ce règlement », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mars 2009

**No 2009-03-0158**

**Adoption du projet de règlement n° 0849**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0849 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 0656 dans le but :

- d'assujettir à ce règlement un bien culturel ou un monument historique classés ou reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;
- de modifier les limites du *Plan des secteurs de P.I.I.A.* afin de faire la concordance avec les nouvelles limites de la zone H-1093 tel que modifié par le règlement n° 0822 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0159**

**Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Christiane Roy – Partie du lot 3 614 117 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de madame Christiane Roy en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 614 117 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle de terrain est déjà utilisée à d'autres fins que l'agriculture, qu'elle est enclavée par des résidences et que l'objet de la demande vise à consolider un secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

16 mars 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Christiane Roy afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 614 117 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

**No 2009-03-0160**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0840**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0840 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, le retrait ou la correction des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* », les zones visées étant : I-1428, C-1859, H-1869, H-1870, H-1871, H-2050, H-2076, C-2107, C-2115, H-2592, H-2595, C-2629, C-2630, H-2701, H-2702, P-2704, H-2705, H-2706, H-2721, H-2756, H-2758, H-2762, H-2767, H-2783, H-4101, C-4961, C-4967, C-4959, H-5011, H-5553 et C-5582;
- D'interdire les travaux de déblai et de remblai dans les territoires délimités comme étant un milieu humide d'intérêt, les zones visées étant : I-1428, H-1777, C-1862, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, H-2171, H-2172, H-2783, H-2791, C-4051, H-4101, C-4959, C-4967 et C-5582;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-1576, C-1859, H-1869, H-2050, C-2201, H-2783, H-4029, C-4051, H-4101 et C-4962;
- D'assujettir la zone H-2050 et la zone H-2786 nouvellement créée, au règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- De soustraire les zones C-1859, H-1870, C-2201, H-2721 et H-5034 de l'application dudit règlement n° 0730;
- De modifier les normes inscrites à la grille des usages et normes des zones C-1859, H-1869, H-2050, H-2721, C-2201 et H-5034 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mars 2009.

16 mars 2009

L'objet de ce projet de règlement est :

- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par l'insertion d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées sont : I-1428, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, C-2115, H-2592, H-2595, C-2629, C-2630, H-2701, H-2702, P-2704, H-2705, H-2706, H-2756, H-2758, H-2762, H-2767, H-2783, H-4101, C-4961, C-4967, C-4959 et C-5582;
- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par le retrait de tels boisés à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées sont : C-1859, H-1870, H-5011 et H-5553 ;
- De modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par la correction des limites de tels boisés à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées sont : C-2107 et H-2721 ;
- De restreindre l'abattage d'arbres dans les territoires identifiés comme étant un boisé d'intérêt, soit dans les zones : I-1428, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, C-2115, H-2592, H-2595, C-2629, C-2630, H-2701, H-2702, P-2704, H-2705, H-2706, H-2756, H-2758, H-2762, H-2767, H-2783, H-4101, C-4961, C-4967, C-4959 et C-5582;
- D'interdire les travaux de déblai et de remblai dans les zones I-1428, H-1777, C-1862, H-1869, H-1871, H-2050, H-2076, H-2171, H-2172, H-2783, H-2791, C-4051, H-4101, C-4959, C-4967 et C-5582 qui renferment un milieu humide d'intérêt;
- De créer la zone H-2049 à même une partie de la zone H-2050, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Albert;
- De ne plus autoriser le remplacement d'un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis dans la zone H-2050, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Albert;
- De créer la zone H-2786 à même une partie de la zone H-2783, située à proximité des rues des Saules et des Chèvrefeuilles;
- D'agrandir les limites de la zone H-1576 à même une partie de la zone H-1869, située au nord de la route 219, entre la rue Christian et le chemin du Clocher;
- D'agrandir la zone H-4029 à même une partie de la zone H-4101, située sur le chemin du Clocher, au nord de la route 219;
- D'agrandir la zone H-1869 à même une partie de la zone H-4101 et d'une partie de la zone C-4962. Cette zone est située au nord de la route 219 et à l'est du chemin du Clocher;

16 mars 2009

- De créer la zone C-4052 à même une partie de la zone C-4051 et d'une partie de la zone C-4962. Y seront autorisés les usages de la « classe 9 », à l'exception des usages « Vente au détail de mazout, bois de chauffage ou charbon », « Marché aux puces », « Vente aux enchères », de même que les usages des sous-classes « Véhicules » et « Vente en gros ». La zone C-4052 est située sur la route 219, au croisement du chemin du Clocher;
- D'agrandir la zone C-1859 à même une partie de la zone C-2201, située entre l'Autoroute 35 et le boulevard Saint-Luc;
- De modifier certaines normes inscrites à la grille des usages et normes des zones C-1859, H-1869, H-2050, H-2721, C-2201 et H-5034 »;
- De modifier les grilles des zones C-1859, H-1870, H-5011 et H-5533 pour indiquer qu'elles ne sont pas assujetties à un PAE;
- De modifier les grilles des zones H-2050 et H-2786 pour indiquer qu'elles sont assujetties à un PAE.

— — — —

#### **No 2009-03-0161**

##### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0841**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0841 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de modifier les zones assujetties à ce règlement », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mars 2009.

L'objet de ce projet de règlement est :

- D'assujettir les zones H-2050 et H-2786 au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 0730;
- De ne plus assujettir les zones C-1859, H-1870, C-2201, H-2721 et H-5034 au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 0730.

— — — —

#### **No 2009-03-0162**

##### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0848**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

16 mars 2009

un règlement portant le n° 0848 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 991 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mars 2009.

- - - -

**No 2009-03-0163**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0849**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0849 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 0656 dans le but :

- d'assujettir à ce règlement un bien culturel ou un monument historique classés ou reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;
- de modifier les limites du *Plan des secteurs de P.I.I.A.* afin de faire la concordance avec les nouvelles limites de la zone H-1093 tel que modifié par le règlement n° 0822 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mars 2009.

- - - -

**No 2009-03-0164**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0850**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0850 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction de certaines infrastructures municipales dans les rues Alain, Du Prat, Kelly, Paquin, Dupont, des Cascades, Romuald-Rémillard, Phaneuf, Paquette, Joseph-Albert-Morin, Dubuc, Vivier, Jean-Guy-Dufort et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 8 839 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mars 2009.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

16 mars 2009

**No 2009-03-0165**

**Adoption du règlement n° 0797**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0797 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0797 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0797 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653 dans le but d'intégrer le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié), et ce, uniquement pour les bâtiments sous la juridiction de la Ville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-03-0166**

**Adoption du règlement n° 0799**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0799 a été tenue le 16 février 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0799 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0799 et renoncent à sa lecture.

16 mars 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0799 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-1082, où divers usages commerciaux, dont des commerces lourds, seraient permis, et ce, à même une partie de la zone C-1072, située à l'angle des rues Saint-Jacques et Caldwell;
- De créer la zone P-1557, où les services municipaux ou gouvernementaux seraient permis, et ce, à même une partie de la zone H-1573 située sur la rue Richelieu, légèrement au sud de la rue Saint-Georges;
- D'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1300 située près du chemin du Grand-Bernier Nord et des rues Samoisette et Langlois », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0167**

**Adoption du règlement n° 0819**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0819 a été tenue le 16 février 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0819 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0819 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0819 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2123 à même une partie de la zone H-2131 située à l'extrémité est de la rue Malo;

16 mars 2009

- De créer les zones C-3029 et H-3060 à même une partie de la zone H-3050 située à l'ouest du boulevard d'Iberville, près de la rue Hélène;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-3029, en plus des usages déjà permis, les usages liés à la réparation de carrosserie, au service remorquage ou fourrière et de permettre l'entreposage extérieur;
- De maintenir dans la nouvelle zone H-3060 les classes d'usages déjà permis avant le découpage de la zone H-3050, à l'exception de la classe d'usages C7-01-05 (service de réparation mécanique) qui ne sera plus autorisée;
- De supprimer la classe d'usages C7-01-05 dans la zone H-3050;
- De modifier les normes relatives à la hauteur des bâtiments principaux pour la zone A-5524 située entre le rang Saint-Édouard, le rang des Cinquante-Quatre, le chemin des Patriotes Est et l'autoroute de la Vallée-des-Forts », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-03-0168**

**Adoption du règlement n° 0842**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0842 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0842 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0842 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement aux immeubles situés au 188, rue Jacques-Cartier Nord et au 75, rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 994 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 mars 2009

**No 2009-03-0169**

**Adoption du règlement n° 0844**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0844 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0844 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0844 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel que modifié par le règlement n° 0814 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

**FEUILLET NO 166**

Lettres reçues de :

- 1) Ministère du Tourisme, nous informe qu'une somme de 551 M\$ et 45 M\$ pour le développement de l'autoroute 30 et pour le prolongement de l'autoroute 35. Les chantiers les plus importants sur notre territoire sont, la correction de la supersignalisation sur l'autoroute 35, la réfection de deux structures situées sur la montée Saint-Luc et sur la route 104 surplombant l'autoroute 35, la construction de feux lumineux à l'intersection de l'autoroute 10 et des rues Bélair et des Légendes.
- 2) Direction du transport routier des marchandises, concernant notre demande de reconnaissance de camions municipaux à titre de véhicules d'urgence. Afin de prévenir d'éventuelles situations problématiques, le directeur nous

16 mars 2009

suggère de revoir notre règlement municipal relatif aux interdictions de circuler aux véhicules lourds.

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Richard Laforest, 451, rue Saint-Laurent, dommages à sa résidence causés par un refoulement d'égout.
- b) La Capitale, assurances générales, pour son client, monsieur Christian Gonzalez, dommages à sa voiture lors d'une collision dans le stationnement de la Place du Marché.
- c) Bell, dommage à leur installation téléphonique le ou vers le 3 mars 2009 au 509, rue Dorchester.
- d) Canadien National, bris du système de protection à passage – rue Frontenac, heurté par une déneigeuse.
- e) Monsieur Stephan Perrault et madame Anabelle Pelletier, 43, rue des Plaines, pour refoulement d'égout le ou vers le 2 mars 2009.

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

— — — —

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Robert Cantin souligne la bonne collaboration de Parcs Canada à l'égard du projet de remplacement du pont n° 9 et considère que l'option qui sera présentée aux citoyens le 23 mars prochain est la plus avantageuse. Les restrictions relatives au passage sur ledit pont seront encore en vigueur à l'été 2009. Il demande que la résolution adoptée séance tenante soit

16 mars 2009

transmise aux députés concernés afin de s'assurer d'obtenir toutes les subventions possibles pour ce projet.

D'autre part, il mentionne que les travaux pour la construction du réservoir d'eau potable « Le Renfort » ont débuté récemment et se poursuivront jusqu'au mois de décembre 2009. Il demande d'être vigilant auprès des paliers gouvernementaux pour l'obtention de subvention.

Il faut également mentionner des autres travaux qui seront exécutés dans le secteur.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux souligne que la résolution demandant l'adoption d'un projet de Loi d'intérêt privé pour la mise en œuvre du plan de conservation est un outil nécessaire pour s'assurer de la collaboration de toutes les parties concernées. D'ailleurs, l'adoption des projets de règlements n<sup>os</sup> 0840 et 0841 enclenche le processus menant à l'adoption dudit plan de conservation. Il souhaite que ce processus soit dès plus transparent.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier souligne le dépôt de l'avis du motion en vue de l'adoption du règlement n<sup>o</sup> 0850 concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout pour 14 rues dans le secteur Saint-Athanase sud. Les coûts indiqués dans ce règlement correspondent aux estimations et il souhaite que l'on puisse entreprendre les travaux dans les meilleurs délais.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier adresse des félicitations aux organisateurs du tournoi de hockey « Festi-glace » soulignant la qualité de cet événement.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande l'installation d'un panneau « Attention à nos enfants » sur la rue Hébert en raison, notamment, des constructions en cours dans ce secteur de la municipalité.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon indique qu'une pétition sera déposée dans les prochaines semaines demandant la fourniture des services d'aqueduc et d'égout sur le chemin des Patriotes Est à partir du pont Marchand en direction nord.
- Monsieur le conseiller Marco Savard souligne la réouverture de la bibliothèque Saint-Luc suite aux travaux d'agrandissement et invite la population à participer aux activités offertes.
- Monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot mentionne qu'une présentation du plan de conservation à la population est prévue au cours du mois d'avril et que la demande d'adoption de la Loi privée marque le pas de cet important dossier.

16 mars 2009

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2009-03-0170**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 30

Greffière adjointe

Maire suppléant

---